

VILLE DE CHATEAUBRIANT
Département de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjointes ni Conseillers Municipaux placés devant **Monsieur Bernard GAUDIN** au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le **Samedi 21 Octobre 2023 à 11H00**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GAUDIN, Conseiller Municipal délégué est autorisé à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

Du Samedi 21 Octobre 2023 à 11H00

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231019-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-10-2023

Publication le : 19-10-2023

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le **18 OCT 2023**
Le Maire,

Alain HUNAUT



Le Maire,
Alain HUNAUT

